

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

11 décembre 2017

22^e cahier de la Cour des comptes adressé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune



La Cour des comptes publie aujourd'hui son 22^e cahier qu'elle adresse au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Le premier volet du 22^e cahier de la Cour des comptes concerne la Région de Bruxelles-Capitale et comporte cinq parties.

La première examine l'exécution du budget de la Région de Bruxelles-Capitale pour les années 2015 et 2016. Elle analyse l'évolution des soldes budgétaires et de financement, des recettes et des dépenses ainsi que celle de l'encours des engagements et de la dette de la Région. La Cour a observé que les soldes de financement tels qu'établis par l'Institut des comptes nationaux étaient conformes aux objectifs, soit l'équilibre budgétaire en termes SEC durant la législature 2014-2019.

Dans la deuxième partie, la Cour présente les résultats de deux audits thématiques. En ce qui concerne l'ASBL Iristeam, la Cour a pu conclure au respect des règles de bonne gestion des ressources humaines. Elle a cependant émis des réserves sur l'assimilation au personnel informatique des employés administratifs, qui bénéficient ainsi des mêmes avantages pécuniaires.

Quant aux marchés publics du Service d'incendie et d'aide médicale urgente, la Cour a relevé un contrôle interne insuffisant et de nombreux manquements aux prescriptions de la législation en matière de marchés publics.

Les deux parties suivantes du 22^e cahier traitent de la certification du compte général des services du gouvernement et des comptes des organismes administratifs. La Cour expose tout d'abord cette mission de certification et présente ensuite un récapitulatif des comptes certifiés ainsi qu'une synthèse des principales remarques formulées dans les rapports de contrôle.

La dernière partie propose un résumé des derniers rapports des contrôles effectués auprès d'organismes dont les comptes ne doivent pas être certifiés.

Enfin, le second volet de ce 22^e cahier est consacré à l'examen des comptes généraux de la Commission communautaire commune pour les exercices 2014, 2015 et 2016. La Cour s'est abstenue d'émettre une opinion car elle n'a pas obtenu d'informations suffisantes et appropriées durant l'audit pour pouvoir se forger, avec un niveau d'assurance suffisant et raisonnable, une opinion sur la régularité, la sincérité et la fidélité de ces comptes.

Informations destinées à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le 22^e cahier adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune ainsi que le communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.